

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 18 février 2025 à 16h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à seize heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/02/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/02/2025

Présents : CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe,

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel ayant donné procuration à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, ROMAGNY Mauricette, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain,

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BINET Fernand, BUCHOUX Eliane, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FOLOPPE Martine, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GRANDJEAN Lydia, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, SOUDAIS Michel, VALLET Éric, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mr Alfonso PUMPO a été désigné secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-02-01 - Retrait des délibérations du conseil municipal du 21 janvier 2025

*Mr Toussaint informe qu'il a pris la décision de convoquer un nouveau conseil municipal afin de retirer toutes les délibérations du conseil municipal du 21 janvier 2025 car il y a eu des irrégularités dans les signatures.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant que des irrégularités ont été constatées lors du conseil municipal du 21 janvier 2025 puisque des signatures de personnes non-présentes ont été détectées, entraînant l'absence de quorum.  
Considérant que les 8 délibérations prises sont illégales puisqu'elles ont été prises en l'absence de quorum et que le conseil municipal ne pouvait de ce fait délibérer valablement.  
Il y a donc lieu de retirer la totalité des délibérations prises lors de ce conseil du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 21 janvier 2025 :
  - o 2025-01-01 : Demande de subventions – Réhabilitation du terrain de tennis de Fel
  - o 2025-01-02 : Demande de subventions – Travaux extension du cimetière d'Urou
  - o 2025-01-03 : Bail de chasse en forêt communale
  - o 2025-01-04 : Approbation de la convention Villages d'Avenir entre la commune de Gouffern en Auge et Terres d'Argentan Interco
  - o 2025-01-05 : Classement et recensement de la voirie
  - o 2025-01-06 : Dénomination des voies - Création d'une voie

- 2025-01-07 : Régularisation de bornage rue des Acacias – Le Bourg Saint Léonard
- 2025-01-08 : Label arbres remarquables – Survie

### 2025-02-02- Demandes de subventions – Réhabilitation du terrain de tennis extérieur de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le terrain de tennis extérieur de Fel devient impraticable en raison de la dégradation des dalles qui se superposent et que la clôture extérieure doit être reprise afin de permettre aux pratiquants d'utiliser le terrain de tennis en toute sécurité et sans gêne pour le voisinage,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de financement jusqu'à hauteur de 45 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de 20 % (plafonnée à 5 000 €) par le Conseil Départemental,

Considérant le devis de l'entreprise SARL SOLS TECH d'un montant de 49 840 € HT (59 808 € TTC) pour la réhabilitation de ce terrain à l'identique (surface au sol et clôtures),

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réhabilitation du terrain de tennis de Fel d'un montant de 49 840 € HT (59 808 € TTC)
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2025
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                  | Taux                           | Dépenses HT | Recettes HT |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------|
| Travaux et frais divers          |                                | 49 840 €    |             |
| Subvention DETR                  | 45 %                           |             | 22 428 €    |
| Subvention Conseil Départemental | 20 %<br>plafonnée à<br>5 000 € |             | 5 000 €     |
| Part communale                   |                                |             | 22 412 €    |
| Total                            |                                | 49 840 €    | 49 840 €    |

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025, du Conseil Départemental ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DIT que le projet sera réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

### 2025-02-03 - Demandes de subventions – Extension du cimetière d'Urou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération n°2022-07-09 du 19 décembre 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière d'Urou,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2024,

Considérant le rapport de Mme le commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2024 émettant un avis favorable au projet d'extension du cimetière d'Urou,

Considérant que les formalités administratives sont réalisées et que les travaux peuvent donc être lancés,

Considérant que les travaux consistent en des opérations de terrassement, de maçonnerie et de reprise de clôture,

Considérant l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 36 632.80€ HT,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de financement à hauteur de 45 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

|                         | Taux | Dépenses HT | Recettes HT |
|-------------------------|------|-------------|-------------|
| Travaux et frais divers |      | 36 632.80 € |             |
| Subvention DETR         | 45 % |             | 16 484.76 € |
| Part communale          |      |             | 20 148.04 € |
| Total                   |      | 36 632.80 € | 36 632.80 € |

Mme Sylvie Gayon demande en quoi sera le mur. Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'il sera en parpaing enduit. Mme Chantepie demande si cela concerne bien le cimetière d'Urou. Mr Philippe Toussaint, Maire, répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet des travaux d'extension du cimetière d'Urou d'un montant de 36 632.80 € HT (43 959.36 € TTC)
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2025
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Arrivée à 16h15 de Mme Hélène Clouet et de Mr Michel Soudais

#### 2025-02-04 - Bail de chasse en forêt communale

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le bail de chasse signé entre la commune historique de Le Bourg Saint Léonard et Mr Bernard Renée le 7 février 2014 pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et fixant le loyer annuel à 36 900 €,

Considérant la délibération n°2024-02-08-02 du 18 mars 2024 autorisant la signature d'un bail de chasse au profit de l'association « Chasse de la maison forestière » dans les mêmes conditions que l'ancien bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 9 années, fixant le prix du loyer à un montant annuel à 37 000 € et désignant l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot pour la rédaction du bail de chasse,

Considérant que depuis cette délibération, de multiples éléments ont retardé la signature de ce bail chez le notaire notamment certaines clauses de l'ancien bail (maison forestière, maladie porcine...)

Considérant qu'afin de permettre l'encaissement des loyers de l'année 2024, il est nécessaire de régulariser la situation par la rédaction d'un bail administratif d'une année dans l'attente de la signature du bail de chasse chez le notaire,

Mr le Maire demande à Mr Philippe Langeard de quitter la salle, celui-ci ayant intérêt à la délibération.

Mme Madeleine Fromont précise qu'il est important que Mr Langeard ne prenne pas part à la délibération car il serait dommage de devoir refaire à nouveau la délibération pour irrégularités.

Sortie de Mr Langeard à 16h20

Mr Philippe Toussaint précise qu'il est nécessaire de retirer de ce bail de chasse le logement qui ne peut être intégré au bail de chasse en raison de son mauvais classement sur le DPE (Diagnostic de Performance Energétique).

Monsieur Ludovic Heuzey indique qu'en installant une pompe à chaleur même à 1500 €, cela permettrait de gagner des points sur le DPE du logement et qu'il changerait ainsi de catégorie. Mr Jean-Guy Saillard confirme qu'un DPE avec un chauffage au fioul, même si l'isolation est correcte, le DPE sera mauvais.

Mme Madeleine Fromont indique que cette maison ne serait pas raccordée à l'eau potable. Mr Gilles Smague précise que le logement dispose de l'eau potable via un puit « conforme » mais le raccordement de la maison au réseau est techniquement impossible (renseignement pris par Mr Godet auprès du SIAEP).

Mr Gilles Smague indique qu'il devra être précisé dans le bail que la maison n'est pas reliée au réseau d'eau potable mais qu'elle est alimentée par un puit. Le bail pour le logement sera un bail administratif.

*Mr Michel Soudais demande si le logement est soumis au SPANC. Mr Gilles Smague précise que oui puisqu'il s'agit d'un assainissement non collectif.*

*Mr Michel Soudais demande si la révision du bail de chasse sera bien soumise à l'indice INSEE. Mr Gilles Smague confirme et précise que cela sera précisé dans le bail. Mr Michel Soudais pense qu'il y a eu des oublis de révision dans l'ancien bail.*

*Mr Gilles Smague précise que les remarques de Mme Josiane Guillain-Porchet reçues par mail le 09 février 2025 sont bien prises en compte dans la rédaction du bail.*

*Mme Madeleine Fromont demande s'il s'agit d'un nouveau bail. Mr Gilles Smague précise qu'il s'agit du même bail voté en mars dernier par le conseil municipal mais revu avec les clauses pour le logement.*

A la majorité (11 voix pour : CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe et deux absentions : HEUZEY Ludovic et FROMONT Madeleine),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail administratif au profit de l'association « Chasse de la maison forestière » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'une année, présenté en annexe
- FIXE le prix du loyer annuel à 37 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025
- AUTORISE la signature d'un bail de chasse au profit de l'association « Chasse de la maison forestière » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 9 années en retirant du bail la maison forestière,
- FIXE le prix du loyer du nouveau bail à un montant annuel à 32 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- DESIGNNE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot pour la rédaction du bail de chasse
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'association « Chasse de la maison forestière »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

*Retour de Mr Philippe Langeard dans la salle et arrivée à 16h30 de Mr Frédéric Godet*

## 2025-02-05 Approbation de la convention Villages d'Avenir entre la commune de Gouffern en Auge et Terres d'Argentan Interco

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

En fin d'année 2023, six communes ont été labellisées « Villages d'Avenir » au travers d'une candidature commune portée par Terres d'Argentan Interco. La labélisation des communes de Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécly, Occagnes et Rânes fait suite à une étude de revitalisation des centres-bourgs réalisée en 2023. Une réunion de lancement a été organisée en juin 2024 en lien avec le programme Villages d'Avenir en présence des services de l'Etat, lors de laquelle il a été convenu d'établir une convention entre Terres d'Argentan Interco et chacune des six communes labélisées. Cette convention a pour but de formaliser le projet de territoire de chaque commune, le plan d'action et le suivi de sa mise en œuvre par Terres d'Argentan Interco. Le plan d'action est propre à chaque commune, en lien avec les axes thématiques identifiés : transition écologique, cadre de vie, habitat, commerces, services, mobilité, et tourisme/culture/patrimoine. Le nombre d'actions identifiées pour la commune de Gouffern en Auge est de 26 actions.

*Départ à 16h35 de Frédéric GODET*

*Monsieur Philippe Toussaint, Maire, expose les différentes actions, notamment :*

- *Friche Buquet à Chambois : les cuves à fioul ont été enlevées. La cuve à double paroi pourra être vendue.*
- *Lutte contre la vacance des logements : 200 maisons vacantes ont été recensées sur la commune et il en ressort qu'il existe des aides qui ne sont pas assez utilisées*
- *Lotissement de Fel : le projet suit son cours, la mise en vente pourra prochainement être réalisée. Toutefois, pour les parcelles réservées à la gendarmerie, il n'y a toujours pas de retour officiel du ministère.*
- *Boulangerie d'Exmes : Mme Chantepie précise que les garages seront prochainement utilisés par une entreprise « Food truck » afin d'y installer son laboratoire*
- *Petite enfance : le diagnostic préalable pourra être fait de manière gratuite mais le projet ne pourra pas se faire au Bourg St Leonard. Il sera à Chambois, soit dans le logement soit dans l'ancienne cantine, mais de toute façon l'étage il sera à aménager dans les deux cas*
- *Gendarmerie : le financement est bouclé mais le projet reste dans l'attente de la création des postes de gendarmes par le ministère*

- *Maison de santé : le dossier est bouclé et passe en commission le 4 mars*
- *Cabinet privé vétérinaire au Bourg St Léonard : il est installé et fonctionne bien*
- *Cabinet médical privé : la podologue s'installe à Fel en attendant. Mme Madeleine Fromont précise que c'est une très bonne nouvelle car les médecins s'installent là où y'a déjà une activité médicale, cela fera effet « boule de neige »*
- *Fruitier / jardinier au château du Bourg St Léonard : le chantier est en cours*
- *Aménagement de la Grande Rue à Exmes : classé en priorité par Mr Fernand Binet mais l'opération est très complexe à cause de la présence de multiples réseaux souterrains*
- *Accès à la chapelle d'Exmes : cela est un sujet délicat car il s'agit d'un accès privé*
- *Aire de camping-car : des réflexions sont à mener, il faudrait lancer les dossiers en 2025. Mme Gayon souhaiterait aménager le terrain privé situé à Omméel près du lavoir. Mme Madeleine Fromont trouve plutôt judicieux de mettre des aires de camping-cars près des commerces.*

Vu la labélisation de la commune de Gouffern en Auge au programme Village d'Avenir en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la réunion de lancement en lien avec le programme Village d'Avenir du 5 juin 2024 organisée par Terres d'Argentan Interco en présence des six communes concernées, de la sous-préfète d'Argentan et des services de l'Etat ;

Considérant la stratégie de redynamisation pour la commune de Gouffern en Auge, avec le soutien de Terres d'Argentan Interco par un travail notamment sur le développement durable et la transition écologique ;

Considérant la commune de Gouffern en Auge labélisée Village d'Avenir, identifiée comme troisième niveau de centralité au sein de l'intercommunalité ;

Considérant le plan d'action coconstruit est présenté en annexe au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention en lien avec le programme Villages d'Avenir qui formalise le projet de la commune.
- AUTORISE Monsieur le maire de la commune de Gouffern en Auge à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

#### 2025-02-06 - Classement et recensement des voies

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune doit être dotée d'un tableau de classement des voies conforme à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 qui présente un recensement complet du linéaire de la voirie,

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS,

Considérant que ce tableau est très important pour la détermination du calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement),

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée :

- entreprise GEOPTIS (entreprise du groupe La Poste) avec des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs : 10 200 € HT (12 240 € TTC)
- entreprise ADS COM Voirie : 39 230 € HT (47 076 € TTC)

Considérant que la réalisation de ce tableau permettra de percevoir la DGF au juste montant car la longueur de la voirie impacte fortement la DGF versée à la commune, ce qui n'est pas le cas actuellement car les tableaux de recensement des voies des communes datent de plusieurs années et n'ont pas toujours été mis à jour,

Considérant que ce tableau permettra d'identifier les chemins ruraux goudronnés qui pourront être reclassés en voies communales permettant ainsi d'augmenter la longueur de voirie prise en compte dans le calcul de la DGF,

Conformément à la Loi 3DS et notamment son article 102, le recensement des chemins ruraux, suspend le délai de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins prise après enquête

*Mme Madeleine Fromont demande si l'entreprise a une obligation de résultat ? Mr Gilles Smague précise que oui et que la prestation sera réglée après réalisation du service fait.*

*Mr Michel Soudais est sceptique car les services de La Poste avait réalisé la prestation de l'adressage et ce n'était pas une réussite. Mr Gilles Smague précise qu'il va surveiller la prestation de près afin que tout soit correctement réalisé et qu'au vu de la différence de prix, il est difficile de ne pas retenir GEOPTIS.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise GEOPTIS, entreprise du groupe La Poste, d'un montant de 10 200 € HT (12 240 € TTC) pour la réalisation du tableau des voies communales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

#### 2025-02-07 - Dénomination des voies – création d'une voie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant les délibérations n°2022-07-04 et n°2023-08-07 relatives à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter une nouvelle voie suite à la création du lotissement communal de Fel situé route Emile Zola,

Considérant la proposition de nommer cette voie « Impasse des Clos » car le terrain est référencé sous l'adresse cadastrale « Les Clos »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le nom « Impasse des clos » attribué à cette nouvelle voie du lotissement communal de Fel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 2025-02-08 - Régularisation de bornage – rue des Acacias Le Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il a été demandé à Mr Franck Decrucq de régulariser la construction d'un mur de clôture de sa propriété qui n'avait pas fait l'objet de déclaration préalable,

Considérant qu'il apparaît que ce mur n'a pas été construit en limite de propriété et déborde en partie sur le domaine public, Cependant, au regard du cadastre, une partie du chemin communal se trouve sur la propriété privée de Mr Franck Decrucq,

Considérant que Mr Franck Decrucq indique avoir construit le mur à l'emplacement identique de l'ancienne clôture,

Considérant que si le mur était construit en limite de propriété, cela empêcherait le passage des véhicules notamment de secours sur ce chemin étroit,

Considérant qu'après une visite sur site, il a été proposé à Mr Franck Decrucq de régulariser la situation de manière officielle et ainsi procéder à un échange de parcelles avec un partage des frais de bornage,

Considérant le devis du cabinet de géomètre « Geomat » d'un montant de 1 080 € HT (1 296 € TTC),

Considérant l'accord écrit de Mr Franck Decrucq acceptant de partager les frais de bornage,

*Mr Jean-Guy Saillard demande si le trait noir présenté sur le plan est le cadastre actuel ? Mr Gilles Smague confirme.*

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix pour : CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, LANGEARD Philippe, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe et une abstention : HEUZEY Ludovic)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet de géomètre « Geomat » d'un montant de 1 080 € HT (1 296 € TTC) concernant la régularisation de bornage des parcelles 057 B 246 et 057 B 538,
- DECIDE de refacturer à Mr Franck Decrucq la moitié de ces frais de bornage soit 648 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 2025-01-08 – Label Arbres remarquables - Survie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint,

Vu la convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité commune une « préoccupation commune à l'humanité »,

Considérant la délibération n°2024-05-05 relative à la signature des conventions avec l'association « A.R.B.R.E.S » concernant le label national des arbres remarquables sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge pour les arbres suivants :

- If à proximité de l'église de Silly en Gouffern
- If au cimetière de Courménil
- If au cimetière de La Cochère,

Considérant que Mme Sylvie Gayon, maire déléguée de Survie a indiqué qu'il y avait également 3 ifs à Survie qui pouvaient bénéficier de ce label,

Considérant que dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, un dossier de candidatures au label national des arbres remarquables a été déposé par le service « Urgence climatique développement durable » de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour ces 3 ifs,

Considérant que cette candidature a été validée par l'association « A.R.B.R.E.S » et ces arbres doivent faire l'objet de la signature d'une convention avec cette association,

Considérant le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention type
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération

### QUESTIONS DIVERSES :

Codes postaux : Mr Michel Soudais précise que suite à l'adressage, il n'y a eu aucune progression sur les codes postaux. A Chambois et Fel, le code postal est 61160 et souvent, il faut rentrer 61310 pour avoir la commune de Gouffern en Auge. Mr Gilles Smague rappelle qu'après une rencontre avec les services de La Poste, il est impossible dans l'immédiat d'obtenir un code postal unique.

Mme Nicole Roulland ajoute que c'est le même problème sur Urou et Crennes dont le code postal est 61200. Mr Jean-Guy Saillard indique avoir rencontré le problème inverse : à Villebadin le code postal 61310 n'était pas connu et il a dû entrer le code postal 61160 pour valider.

Fibre : Mr Jean-Guy Saillard précise que le secteur d'Argentelles n'a pas encore la fibre. Mme Chantepie précise qu'à Courménil également, la fibre n'est pas déployée sur le secteur.

Mr Michel Soudais indique qu'une ferme isolée sur Chambois ne dispose pas de la fibre.

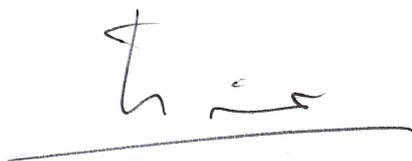
Mr Smague ajoute que le déploiement est en cours sur la commune et qu'une partie est déployée par Orne très Haut Débit et une autre par Orange.

### Prochaines dates :

- Conférence des maires : mercredi 5 mars 2025
- Prochain conseil municipal (débat d'orientation budgétaire) : mardi 18 février à 18h
- Conseil municipal (vote du budget) : jeudi 13 mars à 18h

Séance levée à 17h15

Le maire,  
Ph.TOUSSAINT



Le secrétaire,  
Alfonso Pumpo

